

Monsieur Le Maire de Crannes-en-Champagne,

- ✓ VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
- ✓ VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 et R411-21-1,
- ✓ VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière – Première partie, approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 modifiée – Quatrième partie, approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 modifiée – Huitième partie, approuvée par arrêté en date du 6 novembre 1992 modifiée,
- ✓ Vu la demande de la société DA-DPA BOUYGUES ES – 187 Impasse des Fougères ZA de la Forêt – 72470 CHAMPAGNÉ,
- ✓ CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion des travaux envisagés par la société DA-DPA BOUYGUES ES à partir du 15/06/2026 et ce pendant 30 jours Chemin du Buisson,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

A partir du 15/06/2026 et ce pour 30 jours, la société DA-DPA BOUYGUES ES est autorisée à intervenir Chemin du Buisson pour réaliser les travaux décrits ci-dessus.

#### **ARTICLE 2 :**

En raison de l'empiètement sur la chaussée, la circulation sera alternée manuellement.

#### **ARTICLE 3 :**

La signalisation sera matérialisée conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Elle sera à la charge de la société réalisant les travaux.

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur Le Maire de CRANNES-EN-CHAMPAGNE,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LOUÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Crannes-en-Champagne, le 12 juin 2026

Le Maire,  
Francis COSNET

